

SERVICE SECURITE URBAINE

Le Maire de Louviers,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 à L2212-2-1, L2213-1 et L2214-4 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2121-1, L2122-2 et suivants, L2125-1 ;
VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L113-2 ;
VU le Code de la route, et notamment ses articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 et R411-30 ;
VU le Code de la santé publique, et notamment son article L3341-1 ;
VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L511-1 ;
VU le Code pénal, et notamment son article R610-5 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU l'arrêté municipal n° A26-068 en date du 4 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Olivier GRAFF ;
VU la demande en date du 15/06/2026 de La ville de Louviers, sollicitant l'occupation du domaine public pour l'organisation de la Foire Saint Michel 2026 et la mise en place des déviations, à Louviers, du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 9 octobre 2026 ;
VU la consultation du 13 février 2026 des Maires des Communes concernées ;

CONSIDÉRANT le caractère ponctuel, festif et convivial de la manifestation ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la foire Saint Michel 2026, organisée du vendredi 2 octobre 2026 au dimanche 4 octobre 2026, et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que la sécurité routière afin d'éviter tout accident, il convient de réguler la circulation des véhicules, d'interdire le stationnement et de prévoir l'occupation provisoire du domaine public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – règlementation de la circulation des poids lourds

Du mardi 29 septembre 2026 à partir de 17h00 au vendredi 9 octobre 2026, selon les besoins de la manifestation, la circulation de transit des véhicules poids-lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC (sauf bus, autocars, véhicules de secours et autres véhicules dûment autorisés) sera interdite sur le territoire de la commune.

Toutefois, afin de réaliser les déviations nécessaires, la circulation des véhicules poids-lourds sera autorisée sur l'autoroute A 154, la route de Paris, la chaussée de Paris et la rue de Paris (RD 6155), les ronds-points du Béquet et de Folleville, l'esplanade Paul Quemin, la voie Eric Tabarly (RD 6155E), la route de Pacy (RD 164), la route de Saint Pierre (RD 313) dans la partie comprise entre la limite de commune et le rond-point de la Villette, le rond-point de la Villette, la voie Alain Bombard, le rond-point du Canal, l'avenue Winston Churchill (RD 71) dans la partie comprise entre la limite de commune et l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD 313), la route d'Elbeuf (RD 313).

ARTICLE 2 – Réglementation de la circulation des véhicules légers

Du jeudi 1^{er} octobre 2026 à partir de 9h00 au lundi 5 octobre 2026, le trafic des véhicules légers, circulant route du Neubourg (RD 133) et route de la Haye le Comte (RD 113) et se dirigeant vers le centre-ville, sera dévié par les voies suivantes :

- Rue de Belgique ;
- Rue des Vallots ;
- Route de la Haye le Comte (RD 113) ;
- Route du Petit Mesnil ;
- Chemin de la Mare Hermier ;
- Rue Pichou ;
- Avenue Henri Dunant (RD 71).

De même, le trafic des véhicules légers, circulant place Jean Jaurès et se dirigeant vers Le Neubourg, sera dévié par les voies suivantes :

- Avenue Henri Dunant (RD 71) ;
- Route d'Evreux (RD 71) ;
- Chemin de Sainte Barbe ;
- Route des Quatre Chemins ;
- Route de la Haye le Comte (RD 113) ;
- Rue de Belgique.

ARTICLE 3 – Réglementation de la circulation

Selon les besoins, du jeudi 1^{er} octobre 2026 à partir de 9h00 au lundi 5 octobre 2026 à 19h00, la circulation sera interdite, sauf riverains, rue François le Camus dans sa partie comprise entre l'avenue de la Rivette et l'avenue Henri Dunant et sera déviée par l'avenue de la Rivette.

La circulation avenue de la Rivette se fera en sens unique dans le sens rue François le Camus - avenue Henri Dunant à cette même période.

De même et selon les besoins, du jeudi 1^{er} octobre 2026 à partir de 9h00 au lundi 5 octobre 2026 à minuit, la circulation de transit sera interdite, rue des Hayes Mélines. En outre, le jeudi 1^{er} octobre 2026 et le vendredi 2 octobre 2026, le samedi 3 octobre 2026, le dimanche 4 octobre 2026 et le lundi 5 octobre 2026, la circulation, sauf accès aux propriétés riveraines, et le stationnement de tout véhicule seront interdits, rue des Hayes Mélines pour sa partie comprise entre la rue Linant et la place du Champ de Ville.

ARTICLE 4 – Réglementation de la circulation en sens unique

Selon les besoins, du jeudi 1^{er} octobre 2026 à partir de 9h00 au lundi 5 octobre 2026 à 19h00, la circulation se fera en sens unique :

- Rue Linant dans le sens rue de la Ravine - rue des Hayes Mélines ;
- Rue Jacques Huet dans le sens rue des Hayes Mélines - rue François le Camus ;
- Chemin de Sainte Barbe et route des Quatre Chemins dans le sens route d'Evreux (RD 71) - route de la Haye le Comte (RD 113) ;
- Route du Petit Mesnil dans le sens route de la Haye le Comte (RD 113) - carrefour des Quatre Chemins ;
- Chemin de la Mare Hermier dans le sens route du Petit Mesnil - rue Pichou.
- Rue Pichou dans le sens chemin de la Mare Hermier - avenue Henri Dunant (RD 71).

ARTICLE 5 – Réglementation du stationnement des poids lourds

Du lundi 21 septembre 2026 au jeudi 08 octobre 2026, le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes sera interdit rue des Maillets. A cette même période, selon les besoins, le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, sauf métiers forains et commerçants dûment autorisés, organisateurs, services de secours et de police, sera interdit dans le périmètre du centre-ville délimité par le boulevard de Crosne, la place Ernest Thorel, le boulevard du Maréchal Joffre, la place de la Demi-Lune, le boulevard Jules Ferry, la place du Champ de Ville, le boulevard Georges Clémenceau, la place Jean

Jaurès, le boulevard du Docteur Postel, le Square Albert 1^{er}, la rue du Gril, la rue du Rempart et la place de la Porte de l'Eau.

ARTICLE 6 – Réglementation de stationnement

Selon les besoins, du jeudi 1^{er} octobre 2026 à 9h00 au lundi 5 octobre 2026 à 19h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit route de la Haye le Comte dans sa partie comprise entre la rue des Vallots et la route du Petit Mesnil, rue François le Camus sur 20 mètres en face de la rue Jacques Huet, rue Pichou, rue des Fougères pour sa partie comprise entre le n°24 de cette voie et la rue Massacre.

ARTICLE 7 – Réglementation de la circulation

Selon les besoins, du jeudi 1^{er} octobre 2026 à 9h00 au lundi 5 octobre 2026 à 19h00, la circulation, sauf riverains, et le stationnement seront interdits :

- Rue Caroline ;
- Rue Saint Germain pour sa partie comprise entre la place Ernest Thorel et la rue Félix.

Pour ces voies, la chaussée devra être maintenue libre, à tout moment, pour la circulation des véhicules de secours et autres véhicules dûment habilités.

Selon les besoins, du vendredi 2 octobre 2026 à partir de 5h00 au lundi 5 octobre 2026 à 06h00, la circulation, entre la rue du 11 novembre et le boulevard de Crosne s'effectuera par le centre de la place Thorel.

Selon les besoins, du vendredi 2 octobre 2026 à partir de 5h00 au lundi 5 octobre 2026 à 19h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit rue du Onze Novembre 1918 pour sa partie comprise entre la rue du Bal Champêtre et la place Ernest Thorel, et la place Ernest pour sa partie Est comprise entre la rue du Onze Novembre et la rue Pierre Mendès France.

ARTICLE 8 – déviation des véhicules légers

Selon les besoins, du jeudi 1^{er} octobre 2026 à partir de 11h00 au lundi 5 octobre 2026 à 19h00, la circulation des VL en transit, provenant de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny sera déviée par les voies suivantes :

- Avenue Winston Churchill (RD 71) par sa partie comprise entre l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et l'avenue des Métiers ;
- Avenue des Métiers (RD 71) ;
- Voie des Clouets ;
- Autoroute A154.

De même, les véhicules VL en transit empruntant l'avenue Winston Churchill, pour sa partie comprise entre l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue du Onze Novembre 1918, seront déviés par les voies suivantes :

- Rue du Bal Champêtre ;
- Rue des Fougères ;
- Avenue du Maréchal Leclerc.

Les véhicules VL en transit en provenance du rond-point de Folleville ou du rond-point de la Villette seront déviés au rond-point du Canal par les voies suivantes :

- Voie Eric Tabarly (RD 6155E) ;
- Autoroute A 154 ;
- Voie des Clouets ;
- Avenue des Métiers (RD 71) ;
- Avenue Winston Churchill (RD 71).

ARTICLE 9 – Préconisations

Pendant toute la durée de la manifestation, la circulation des véhicules de secours (pompiers, SAMU, police, gendarmerie, etc.) et des piétons ne doit en aucun cas être entravée.

ARTICLE 10 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place sur site par les services Techniques de la Ville afin de porter à la connaissance des usagers les présentes prescriptions et interdictions.

ARTICLE 11 – Information du voisinage

L'organisateur devra informer les riverains de la tenue de la manifestation par voie d'affichage ou distribution de tracts, au minimum 48 heures avant son commencement.

ARTICLE 12 – Responsabilité et sécurité

La présente autorisation est accordée à titre précaire et peut être révoquée à tout moment.

Elle est conditionnée au respect des droits des tiers, notamment en matière de nuisances sonores, conformément à l'arrêté préfectoral DTARS-SE/n°19-14 du 25 septembre 2014 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de l'Eure.

L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation et doit veiller à la sécurité des participants. Il doit également prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter toute nuisance ou trouble à l'ordre public.

A l'issue de la manifestation, l'organisateur veillera à laisser les lieux en parfait état de propreté. Toute dégradation constatée de la voie publique sera à sa charge.

ARTICLE 13 – Annulation de la manifestation

Le présent arrêté pourra être suspendu, abrogé ou retiré, en tout ou partie, pour des motifs de sécurité, de salubrité, de tranquillité publique ou en cas de non-respect des prescriptions édictées.

ARTICLE 14 – Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un constat et pourra entraîner des sanctions conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 – Autres formalités administratives

Le présent arrêté ne dispense pas l'organisateur d'obtenir, si nécessaire, les autorisations administratives que requiert la nature de la manifestation.

ARTICLE 16 – Publication, affichage et diffusion

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur le territoire de la commune de Louviers.

L'affichage sera assuré par les services Techniques de la Ville, et l'arrêté devra rester visible pendant toute la durée de la manifestation.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire, à Madame la Commissaire de Police, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Seine Eure. Un exemplaire sera conservé à la Mairie de Louviers.

ARTICLE 17 – Application

Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité de Madame la Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité de Monsieur le Maire.

ARTICLE 18 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Louviers dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans le délai de deux (2) mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification du présent arrêté ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le recours contentieux peut également être déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire
par affichage, le

30 JUL. 2026

Fait à Louviers, le **30 JUL. 2026**

Pour le Maire et par délégation,



Olivier GRAFF,

Adjoint au Maire, délégué à la sécurité,
aux solidarités et à l'accès aux services publics